**S.T.I.B.**

**Rapport de transparence des rémunérations et avantages**

**des mandataires publics 2019**

**TABLE DES MATIERES**

1. **Introduction**
2. **Relevé des présences en réunion**
3. **Relevé de toute réduction opérée sur les rémunérations et avantages de toute nature**
4. **Liste des voyages**
5. **Inventaire des marchés publics**
6. **Liste des subsides octroyés**

**1. Introduction**

Les bases légales sont les suivantes :

* + Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois,
	+ Arrêté du 4 octobre 2018 portant sur l’exécution de l’ordonnance du 14 décembre 2017.
	+ Circulaire du 20 novembre 2018 relative à l’application de l’ordonnance du 14 décembre 2017.

Nous vous prions de trouver, ci-dessous :

* Le relevé des présences en réunions.
* Le relevé de toute réduction opérée sur les rémunérations et avantages de toute nature.
* La liste de tous les voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé.
* Un inventaire des marchés publics conclus.
* La liste des subsides octroyés.

**2. Relevé des présences en réunion**

Voir annexe 1

**3. Relevé de toutes réductions opérées sur les rémunérations et avantages de toute nature**

Voir annexe 1

Avantages et frais de représentation payés par la STIB.

En application de la note GM n° CA-11/2014 du 21 octobre 2014, les avantages et frais de représentation sont repris tels que décrits ci-dessous :

*Le président et le vice-président du Conseil d'administration disposent chacun d'un budget annuel maximum de 3.000 € destiné à couvrir les frais de représentation qu'ils auraient à exposer dans l'exercice de leur mandat, les frais de représentation de la STIB à l'étranger non compris.*

Le président et le vice-président du conseil d’administration n’ont pas utilisé ce budget en 2019.

*La STIB a souscrit à une police d'assurance responsabilité des administrateurs (Directors and Officers Liability Insurance (D&O)) couvrant notamment la faute professionnelle, c'est-à-dire toute erreur de fait ou de droit, fausse représentation, déclaration ou rapport inexact, infraction aux dispositions légales ou statutaires, tout acte ou omission, négligence ou manquement aux devoirs de leurs fonctions, commis ou prétendument commis par tout assuré, individuellement ou autrement, dans le cadre des fonctions qui justifient sa qualité d’assuré ou toute allégation introduite contre lui uniquement en raison de sa qualité d’assuré.*

*Les membres du Conseil d'administration reçoivent un iPad à leur disposition aux fins entre autres d'accéder aux documents des conseils et des comités.*

*Le président, le vice-président, le chargé de mission, les commissaires du*

*Gouvernement et tous les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un libre-parcours sur le réseau de la STIB.*

Aucun membre des organes de gestion ne dispose de carte de crédit, d’assurance de groupe ou de tickets-restaurant en tant que mandataire public.

Rémunérations des membres des organes de gestion

Par l’arrêté du 7 septembre 2017 portant sur l’exécution de l’article 5 de l’ordonnance du 12 janvier 2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, le Gouvernement de la RBC a fixé des limites avec des montants maximum.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

En date du 15 janvier 2018, les organes de gestion ont alignés les émoluments des mandataires sociaux de la STIB selon l’arrêté.

L’arrêté d’exécution du 4 octobre 2018 conjoint du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant exécution de la nouvelle ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 fixe, à nouveau, les limites avec des montants maximum des rémunérations, des avantages de toutes nature et des frais de représentation.

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er décembre 2018.

En résumé :

* l’équivalent à 120 euros bruts par séance des organes d’administration et de gestion à laquelle ils ont effectivement assisté.
* l’équivalent à 240 euros bruts par séance à laquelle ils ont effectivement assisté pour les commissaires du Gouvernement régional.
* l’équivalent à 300 euros bruts par séance pour le Président et le Vice-Président ou toute autre fonction équivalente ou similaire, des organismes publics, par séance ou par réunion préparatoire à ces séances avec les services administratifs de l’organisme.

Les montants prévus dans l’arrêté d’exécution sont à l’indice actuel (à savoir septembre 2017). Ces montants suivent l’évolution de l’indice santé.

**4. Liste des voyages**

Voir annexe 2

Aucun membre des organes de gestion n’a effectué de voyage en tant que mandataire public.

**5. Inventaire des marchés publics conclus**

Voir annexe 3

**6. Liste des subsides octroyés**

Voir annexe 4

Aucun subside n’a été octroyé par la STIB.